

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

ABONNEMENT.

Pour l'année..... 12s-6d.
six mois..... 6s-3d.
(payable d'avance.)
non compris les frais de
Poste.

Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition l'abonnement sera de 15s. payable par semestre. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent.

A Montréal, on s'abonne chez E. R. Fabre, écrivain, 3, rue St. Vincent.

BUREAU DU JOURNAL
Côte De Léry, No. 14.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Imprimé et Publié par { JACQUES CREMAZIE, Avocat, Rédacteur, }
{ STANISLAS DRAPEAU, Imprimeur, } Propriétaires.

PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous..... 2s-6d.
Dix lignes et au-dessous..... 3s-4d.
Chaque insertion subséquente, le quart du prix.
Au-dessus de dix lignes 4d. la ligne.
Les annonces non accompagnées d'ordre ne sont publiées jusqu'à avis contraire.
Les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, franc de port, à STANISLAS DRAPEAU et CIE., Rue Ste. Famille, Côte De Léry, No. 14.

BUREAU DU JOURNAL
Côte De Léry No. 14.

Québec, Lundi, 26 Juin, 1848.

COLONISATION.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Montréal, 10 juin, 1848.

A sa Grandeur, Monseigneur l'Evêque de Montréal, etc. etc., etc.
MONSIEUR,

Suite et Fin.

Lorsqu'on voudra commencer des établissements sur de grandes étendues de terres du gouvernement, les premiers occupants auront à lutter contre de grands désavantages ; et leur faudra tirer leurs approvisionnements de loin ; et ouvrir des communications. Le gouvernement se propose de se charger du premier travail, consistant à tracer et ouvrir les grands chemins, de manière à les préparer à l'action de la nature, et aux améliorations graduelles qu'y feront les habitants. La première population d'un territoire sera dirigée sur ces lignes de chemins. Exiger un prix pour les terres qu'occuperont les premiers colons ; serait ajouter à leurs difficultés, et leur ôter des deniers dont on ne saurait faire un meilleur usage qu'eux mêmes. Mais lorsque les terres sont données, on seut s'attendre à ce que tous les moyens soient employés pour éluder l'obligation de tenir feu et lieu. Il y aura trop de motifs à simplifier l'intention d'occuper les terres pour se fier à de simples expressions d'intention. C'est pourquoi il faudra qu'il y ait des agents résidents, revêtus du pouvoir de disposer immédiatement des terres abandonnées par les gens faisant profession de vouloir s'y établir.

Les terres au voisinage des grands chemins une fois occupées, l'occupation de celles situées aux environs devient comparativement facile ; c'est pourquoi il ne serait pas convenable de dépenser les modiques ressources annuelles, dont on peut disposer pour l'établissement du pays, à ouvrir des chemins. Les colons eux-mêmes ayant les grandes voies de communication ouvertes, l'établissement une fois en progrès peut accomplir cet objet. Lors qu'il aura pris assez de développement pour être représenté en parlement, et pour

contribuer au trésor public par la taxation ordinaire, il aura droit alors de partager la considération du gouvernement et de la législature avec la partie peuplée du pays.

Après le premier établissement sur les grandes lignes de communication, la terre aura acquis une certaine valeur dans les environs ; et paraîtrait donc juste d'exiger un prix fixe, afin qu'en définitive les finances du pays ne souffrent plus de l'administration des terres incultes.

La modicité du prix ne manquera guère d'exciter la spéculation et l'accaparement, qui ont fait jusqu'à présent avorter toutes les tentatives de colonisation rapide. Il n'y a pas besoin de chercher un préventif à ce mal, lorsque le prix demandé est l'équivalent de la terre. Mais lorsque la terre est en valeur croissante au moyen des défrichements, et que les prix du gouvernement ne suivent pas cette valeur progressive, les acheteurs par spéculations, à moins d'une grande vigilance surgissent et réussissent à s'interposer presque irrémédiablement entre le gouvernement et le vrai défricheur. Ce mal ne fait que s'agrandir outre mesure sous le régime des ventes à crédit. C'est pourquoi on pense qu'il est à propos de tenir le prix fixe, et si bas qu'il ne soit en réalité aucunement onéreux, et d'insister, dans tous les cas, avec vigilance sur la résidence et occupation actuelles, dans les nouveaux établissements.

Lorsque le travail aura été appliqué à la terre, et qu'une portion considérable en aura été mise en état de culture, et lorsque les colons auront reçu leurs titres, alors arrivera le terns pour la classe la plus aisée d'agrandir ses possessions. Alors la terre s'acquerra des colons par vente, à des prix qui l'empêcheront d'être possédée dans un état improductif, et avec les prix ainsi obtenus les premiers colons feront de nouveaux et plus grands achats de terres incultes. C'est un progrès qui a été observé dans le Canada Occidental, où les propriétaires heureux de lots originaires petits, au lieu de subdiviser ou amoindrir leurs possessions, ont pu les augmenter par des

achats de leurs voisins, qui au moyen de la hausse de prix ont pu à leur tour devenir acheteurs et occupants de lots plus considérables, dans des parties du pays, qui, lors de leur premier établissement, étaient presque inaccessibles.

Son Excellence désire que je prie Votre Grandeur de faire contracter ce plan avec celui jusqu'ici trop suivi en Canada, savoir de commencer par faire de grandes concessions et ventes en vue d'une subdivision future. Dans le dernier cas, la terre est invariablement tombée, entre les mains des spéculateurs, non des cultivateurs, et n'a été que subsidieusement distribuée, avec lenteur et non sans grande difficulté, à des prix élevés, aux occupants qui seuls les méritaient réellement. Cette opération a été beaucoup accélérée dans le Canada Occidental au moyen de la taxation municipale ; mais dans cette section de la province, les terres dont on a ainsi disposé restent dans l'état de nature, improductives par elles-mêmes, barrière funeste à la transfusion de la vie et de l'activité dans le territoire vacant situé au delà.

On aurait peine à croire dans les autres pays, que dans cette province si peu peuplée encore en proportion de l'étendue de son territoire fertile, et dans une partie où l'on supposerait que les prédilections religieuses et sociales des habitants les attacheraient à leur sol natal, un système d'émigration ait commencé parmi la jeunesse, ayant pris son cours vers une contrée où règne aucune des institutions auxquelles les émigrés sont particulièrement attachés ; il faut en effet qu'il existe quelques grands obstacles à leur établissement sur leur sol natal. S'ils proviennent de causes naturelles, le Gouverneur-Général, de concert avec les autres amis du pays, ne pourraient qu'en déplorer l'existence ; mais puisque les empêchements à l'établissement des natifs du pays chez eux paraissent découler de causes artificielles ; Son Excellence, avec le concours des aviseurs de la couronne en cette province, est disposée à user de tous les efforts possibles pour faire disparaître

un mal si grand : c'est un des premiers devoirs du gouvernement et de la législature de faire en sorte que la prospérité et le bonheur du peuple du pays dépendent le moins possible d'événements qui lui sont étrangers, et l'occupation et l'amélioration du territoire encore inculte, qu'il soit encore entre les mains du gouvernement, ou qu'il ait été concédé d'après de fausses notions de police publique, est évidemment le mode le plus clair et le plus simple par lequel ce grand objet puisse s'accomplir, et vers lequel l'attention des autorités administratives et législatives du pays ne saurait trop sérieusement se diriger.

Son Excellence se flatte que l'aperçu qui précède des intentions du gouvernement au sujet de la partie la plus importante et la plus accessible du territoire public qui reste entre les mains du gouvernement, expliquera suffisamment les principes d'après lesquels seront conduits les établissements dans les autres parties du pays. Les frais qu'entraîne la formation de chaque foyer d'établissement, empêcheront le gouvernement de diriger ses efforts sur un grand nombre de points à la fois ; et la fertilité, de même que l'accès facile des terres ci-dessus décrites, fait qu'il est désirable que la colonisation qui va avoir lieu dans cette section de la Province soit principalement dirigée vers ce quartier.

Son Excellence voit que le mémoire de la Société de Colonisation propose que les Agents résidents, chargés de poursuivre le système de la concession des Terres de la Couronne, soient à la nomination de ce corps.

C'est une proposition à laquelle Son Excellence ne peut accéder. Comme on l'a déjà observé, tous les maux que le Mémoire a décrits en termes si énergiques, sont venus de la délégation des pouvoirs et de la responsabilité du gouvernement ; et le succès de l'objet en contemplation dépendra à un si haut degré de l'impartialité, de l'activité et du zèle avec lesquels seront remplis les devoirs d'agence, que le gouvernement ne peut, sans reculer devant son propre devoir, se décharger ou rien de la responsabilité attachée à l'initiative et à la mise en opération des mesures qui se rattachent à un si haut intérêt public : le gouvernement émet des vues si conformes à celles de l'Association, et cela sans qu'elles lui aient été inspirées par les représentations de ce corps, puisqu'il les entretenait dès avant l'existence de celui-ci, qu'il a droit de réclamer la plus entière confiance dans la sincérité de ses déclarations. D'un autre côté la société avec le mode désigné par elle-même, aura toutes les occasions de prêter la main au projet proposé pour améliorer la condition des habitants.

Peut-être sans les efforts de ce corps ou de particuliers influents répartis partout le pays, les efforts du gouvernement seraient vains ; mais avec le gouvernement et l'Association, opérant chacun dans sa propre sphère d'activité, on ne peut raisonnablement douter que le résultat ne soit satisfaisant et heureux.

L'Association, dans le mémoire qu'elle a présenté à Son Excellence, représente qu'il serait à propos de continuer, dans les nouveaux établissements dans cette partie de la Province, les lois et institutions auxquelles les habitants ont été accoutumés, et qu'ils affectionnent. Sur ce point, j'ai ordre de vous dire que Son Excellence est induite à croire qu'on ne trouvera aucune différence importante entre les lois de propriété qui règnent dans les Townships, et celles qui existent dans les anciens établissements du Bas-Canada. Et si telle différence se rencontrait, Son Excellence n'a aucun doute que la législature s'empressera de prêter l'oreille à toute représentation faite dans la vue de rendre plus désirable et plus agréable la position des habitants d'origine française dans les nouveaux établissements.

Après avoir ainsi expliqué les vues de Son Excellence touchant l'établissement du pays en général, et en particulier à l'égard de la direction principale qu'on se propose de lui donner ; il me reste maintenant à vous fournir, par ordre de Son Excellence, des informations semblables sur le bassin du Saguenay, et les territoires que baigne la Rivière des Outaouais.

Quant à la première de ces localités, j'ai ordre de vous dire que Son Excellence prend un vif intérêt aux progrès des établissements dans cette section. Déjà cependant la colonisation y a considérablement avancé sous l'empire du système de vendre les terres aux défricheurs actuels. Pour ce qui est d'offrir les terres à un taux bien bas qui sera fixe et permanent, et d'insister sur la condition de tenir feu et lieu, dans les portions ou la propriété du sol sans occupation actuelle serait nuisible, le gouvernement est prêt à suivre les principes que j'ai tâché d'exposer à Votre grandeur. Son Excellence manque aujourd'hui de renseignements pour pouvoir dire jusqu'à quel point l'ouverture de chemins, avec concession gratuite de lot de terre de chaque côté, pourrait contribuer à la prospérité de cet établissement, mais si la chose est encore praticable, et si, après investigation, elle promet des résultats utiles en pratique, on étendra le plan entier à cet localité. La position isolée de l'établissement, qui fait qu'il ne conduit à rien au-delà de ses limites et ses communications par eau, sembleraient y rendre le système inapplicable à quelques égards, en même temps que ces circonstances

font décidément ressortir la convenance de ne pas charger les habitants d'aucun prix qui leur paraîtraient oppressifs dans l'acquisition des terres. Les officiers à qui il appartient vont recevoir instruction de faire rapport sur le sujet, et j'ai ordre de vous assurer que toute suggestion tendante au soulagement et à l'avancement de cet intéressant établissement sera de la part du gouvernement l'objet de la plus prompt attention.

Les bords Nord-Est de l'Outaouais présentent à la colonisation des avantages dont un nombre de colons ont déjà su profiter, là même où les terres n'ont pas été arpentées. Les terres cultivables paraissent s'y rencontrer dans des vallées qui interrompent la chaîne rocheuse qui dirige le cours de cette grande rivière. Dans presque tous les cas, ces vallées, comme le bassin du Saguenay, ne conduisent à rien d'important au-delà ; c'est pourquoi, bien propres à une colonisation sur une petite échelle et offrant aux colons des moyens faciles d'acquiescer des terres, elles ne présentent pas les motifs de dépense que font naître les territoires plus importants. Tout ce que les localités semblent demander ou tout ce qu'il seroit juste d'y faire, c'est d'y arpercer les terres cultivables à mesure qu'elles sont en demande, et de les offrir aux colons à des prix bas et fixes, d'y empêcher l'accaparement, et d'y faire exécuter les règlements d'établissement.

Le Gouverneur-Général me charge de vous informer qu'il y a tout lieu de supposer que plusieurs parties de la vaste région qui s'étend entre la rivière Ontario et les eaux du lac Huron, possèdent tous les avantages que la fertilité du sol et la salubrité du climat puisse offrir à la colonisation. Ce grand territoire, situé en arrière des terres occupées du Haut-Canada, et également accessible aux deux sections de la Province, est une localité dans laquelle toutes deux ont un égal intérêt. Ce paraît être un objet d'importance immédiate que de faire un commencement d'établissement dans cette région, qui, nombre d'années après que le flot de la colonisation s'y sera porté de toutes parts, offrira encore des moyens croissants de multiplier les ressources du pays ; et cela avec la continuation du système ci-devant adopté dans la partie Nord-Ouest de la péninsule Haut-Canadienne, semble, avec les plans que j'ai expliqués plus haut, mériter la prompt attention du gouvernement. La vue de ces vastes ressources, encore dormantes cependant, mais qui assurent à cette colonie un avenir de grandeur, est pour Son Excellence un spectacle des plus encourageants, qui ne laisse qu'un regret, c'est que le chiffre limité de la population, et la pei-

tesse des moyens comparée aux objets en vue, empêchèrent le pays de progresser en proportion de ses richesses territoriales. L'Association que préside Votre Grandeur ne pourrait rien faire qui fût plus agréable à Son Excellence, que la proposition d'induire et d'encourager la population native de cette partie du pays, à prendre une part active dans l'entreprise de la colonisation. En ce qui concerne dans tous les efforts pour promouvoir le bien public, Son Excellence me commande de vous dire qu'elle est le serviteur dévoué de Notre Souveraine, et que par devoir autant que par inclination elle vous aidera par tous les moyens en son pouvoir.

Son Excellence m'ordonne de dire en conclusion, qu'elle est très heureuse de pouvoir vous informer que, sur représentation de ce gouvernement de leurs vues au sujet de la colonisation et de l'établissement du pays, le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, animé du désir d'avancer les objets proposés en ce pays, a pris sur lui de pourvoir aux dépenses extraordinaires de l'émigration de la saison dernière. Il y avait du doute quant à la somme de vingt mille livres que le gouvernement provincial crut devoir offrir pour sa part de contribution dans ces dépenses ; mais le gouvernement de Sa Majesté, en considération du projet formé en ce pays d'employer cette somme, si le gouvernement impérial y renouçait, à promouvoir le grand objet de l'établissement et de la colonisation du territoire vacant, a consenti à supporter la totalité des dépenses extraordinaires de l'émigration, laissant cette somme à la disposition du gouvernement de cette province. La dépêche communiquant cette décision du gouvernement de Sa Majesté, était en réponse à des communications envoyées de ce pays avant que l'adresse de la société ne fût parvenue à Son Excellence, mais sans l'information importante qu'elle contenait, Son Excellence n'aurait pu répondre à l'adresse de la manière qu'elle le désirait ; et ça été, entre autres, une des raisons du délai survenu dans la réponse, qui, Son Excellence aime à le penser, ne désappointera pas Votre Grandeur, non plus que la bienveillante et patriotique société que vous présidez.

La loi, telle qu'elle est aujourd'hui, offre toutes les facilités désirables pour commencer un système de colonisation d'après les plans ci-dessus proposés ; pour donner leur pleine exécution à ces plans il faudra faire quelques légers changements aux dispositions législatives réglant la concession des terres publiques ; mais Son Excellence a tout lieu de croire qu'elle rencontrera l'entière coopération du parlement dans le fonctionnement pratique d'un système, destiné à employer pleinement et profitable-

ment l'activité de la classe agricole de la société, à augmenter le commerce et à mettre en exploitation les ressources dormantes de cette grande province.

J'ai l'honneur d'être,
etc. etc. etc.

R. B. SULLIVAN.

Secrétaire,

Extraits des journaux Français.

FRANCE.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. SENART.

Séance du 31 mai

A une heure la séance est ouverte. On lit le procès-verbal, qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai une communication très-importante à faire à la chambre. [Mouvement marqué d'attention.]

Le procureur-général près la cour d'appel de la république, et le procureur de la république, et le procureur de la république près le tribunal de première instance, demandent à l'Assemblée nationale l'autorisation de diriger des poursuites contre le citoyen Louis Blanc (mouvement prolongé), à l'occasion de l'attentat du 15 mai.

Voici les termes de leur demande :

“ Le procureur-général et le procureur de la république ;

“ Considérant que de l'instruction commencée contre les auteurs ou complices de l'attentat du 15 mai, et des déclarations du représentant Louis Blanc, entendu comme témoin, il paraît résulter que le citoyen Louis Blanc a pris part à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée ;

“ Considérant que le citoyen Louis Blanc a lui-même déclaré qu'il s'était adressé deux fois au peuple qui avait envahi le palais de l'Assemblée, la première fois à la fenêtre du péristyle, où il était accompagné des sieurs Barbès et Albert, et la seconde fois dans la salle des conférences, et qu'à la suite il a été porté en triomphe jusque dans l'enceinte de la salle ;

“ Considérant que, dans l'enceinte même de l'Assemblée, il a dit au peuple les paroles suivantes, qui ont été entendues par plusieurs membres de l'Assemblée : “ Je vous félicite, mes amis, d'avoir reconquis le droit de venir vous-même présenter votre pétition à la chambre, et j'espère qu'on ne vous le contestera plus ;”

“ Considérant que, sans qu'il soit besoin d'apprécier les autres actes de la conduite du citoyen Louis Blanc, il résulte de l'ensemble de la procédure des présomptions graves qu'il a volontairement partici-

pé à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée ;

“ Que cet envahissement et cette oppression sont de nature à constituer le crime d'attentat tendant à détruire ou à changer la forme du gouvernement.

“ Requièrent qu'il plaise à l'Assemblée autoriser les poursuites contre M. Louis Blanc, représentant du peuple, et l'application, s'il y a lieu, des peines portées par la loi.

“ Fait au Palais-de-Justice, à Paris. le 31 mai 1848.

Signé : PORTALIS et LANDRIN. ”

Une vive et longue agitation succède à cette lecture.

M. PASCAL (d'Aix). Dans le réquisitoire que vous venez d'entendre, un seul fait m'a frappé. J'ai été témoin de ce fait et je viens en témoigner, parce qu'il est à la décharge de M. Louis Blanc, M. Louis Blanc, dit le réquisitoire, a harangué la foule du péristyle. J'étais à côté de lui à cette tribune, et c'est sur la demande de votre président qu'il s'est rendu à la porte de cette enceinte, pour parler à la foule. (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. Je demande à M. Louis Blanc s'il veut immédiatement parler ou s'il aime mieux ne se faire entendre qu'après l'orateur qui est à la tribune.

M. LOUIS BLANC. Je demande à parler après.

UN MEMBRE. La question est extrêmement grave. On nous demande d'autoriser des poursuites contre un de nos collègues. (Bruits.) Vous avez entendu un réquisitoire complet : l'Assemblée ne peut pas se décider immédiatement et répondre par un vote improvisé. Je voudrais que la demande d'autorisation de poursuite fût renvoyée à une commission qui pourra s'informer de tous les renseignements capables de nous éclairer. (Agitation extraordinaire.)

M. LOUIS BLANC. (Vif mouvement d'attention.) Je prends la parole pour me défendre, et je la prends comme représentant. Comme homme, je ne tirais. Citoyens, ce que l'on vous demande va commencer l'ère des proscriptions. (Agitation.) Voilà le premier pas dans cette voie où vous allez tous vous décrire. Voilà le régime de terreur que l'on veut mettre à la place de cette république de clémence, de modération, que nous avions eu le bonheur, que nous avons eu la gloire d'inaugurer. Et voilà la récompense de l'un de ceux qui ont commencé l'établissement de la république par l'abolition de la peine de mort, et qui ont, pendant deux mois, recueilli l'immortel honneur qui doit rester attaché à notre passage aux affaires, sans une atteinte, une seule atteinte à la liberté individuelle, à ce point que jamais la

capitale, une capitale à peine sortie des tempêtes de la révolution, n'avait jamais présenté un pareil spectacle. Mais ce temps est loin de vous déjà. Vous voici entraînés dans une voie d'épuration, dans une voie où la haine vous écrasera les uns après les autres. (Agitation prolongée.)

Ainsi, ce serait moi, moi qui toute ma vie ai soutenu le principe de la souveraineté populaire, moi qui dans mes livres ai proclamé sainte et sacrée l'œuvre de cette souveraineté, moi qui ai toujours dit aux envahisseurs de tous les temps et de tous les partis : " Prenez garde ! ce qui ici, c'est le peuple lui-même ! " Quoi ! j'aurais ainsi manqué à ma propre pensée et trahi toutes les convictions de ma vie ? j'aurais poussé le peuple à violer l'Assemblée ?... Non, non, non, mille fois non ! Que celui qui soutient cela ce lève, que je lui crie : Vous en avez menti ! (Agitation extraordinaire.)

J'ai eu, comme tout le monde, ce qui se préparait ; plus que personne, j'en ai gémi... plus que personne je sais combien de parcelles démonstrations sont fatales... j'en avais eu la preuve le 16 avril... cette fois encore je ne me suis pas trompé, mes appréhensions étaient justes : le 15 mai a porté un coup mortel à la république. (Tumulte.) Qu'ai-je dit ? Ah ! j'ai employé une épithète de trop... non, le coup n'est pas mortel, car les efforts du mensonge ne prévaudront pas contre notre œuvre. Et si je crois à l'impuissance de la force brutale contre la souveraineté exercée dans cette émeute, je crois aussi à l'impuissance de nos ennemis contre la république... Les républicains peuvent être abattus après avoir été calomniés, mais la république ne périra pas ! la république est immortelle ! (Tumulte.)

Maintenant j'arrive à la journée du 15 mai. Ce n'est pas pour éviter la prison, que je ne crains pas ; ce n'est pas pour éviter la mort que je ne crains pas davantage. (Exclamations.) Ce que je crains, c'est que la peine de mort soit rétablie.

Voix nombreuses : Par qui ! par qui ! Dites-le ! (Violentes interpellations.—Plusieurs membres demandent la parole.)

M. LE PRÉSIDENT. Les interrupteurs manquent à la dignité de cette Assemblée. Je les rappellerai nominativement à l'ordre.

M. L. BLANC, reprenant. Vous me demandez par qui ? Je vais vous le dire. Ce n'est pas par l'Assemblée, Dieu me garde de proférer de pareilles paroles, parce que, je n'hésite point à le dire, si l'Assemblée rétablissait la peine de mort, elle la rétablirait contre elle-même ; oui, ce serait pour ceux qui la rétabliraient un véritable suicide. Par qui ? je vais vous le dire : ce ne sera pas l'Assemblée, ni

par une partie de la société, mais par la force même des choses, par cette fatalité qui nous entraîne et qui parle ici par la voix du réquisitoire.

Eh bien ! je le dis donc, si l'on veut que la république se fonde sans violences, si l'on veut que cette république donne au monde de grands exemples, je ne crains pas de le proclamer bien haut, il faut venir ici prononcer des paroles de paix et de conciliation, et non des paroles de haine et de vengeance, de ces paroles dont la première révolution a donné de si terribles exemples, et qui ont laissé des pages si sanglantes dans notre histoire.

Je dirai que jamais on ne pourra prouver contre moi une parole de violence contre une chambre qui représente le peuple tout entier, puisqu'elle a été nommée par lui.

Quelle a été mon attitude dans cette terrible séance du 15 mai ? Plusieurs personnes pourront vous dire que je suis resté immobile une demi-heure à mon banc, quand plusieurs individus venaient me dire à chaque instant : " Si vous ne venez pas parler à cette foule amentée, l'Assemblée sera violemment envahie. " Eh bien ! si j'ai commis une faute, si je me la reproche, c'est d'être resté ainsi une demi-heure sans aller adjoindre le peuple de se retirer. On venait à tout moment me dire " C'est au nom de l'ordre, c'est dans l'intérêt sacré de l'Assemblée que nous venons vous supplier d'aller parler au peuple. " Non ! ai-je répondu ; je ne me séparerai pas de mes collègues. Je le répète donc, si j'ai une faute à me reprocher, c'est de n'y être pas allé tout de suite. Enfin, sur de nouvelles instances, je suis monté au bureau de M. le président, et je lui ai dit : " Monsieur, on me demande, au nom de l'ordre et dans l'intérêt de l'Assemblée, de me présenter au peuple pour le conjurer de se retirer ; je crois que c'est un devoir pour moi " et je n'y suis allé qu'avec l'autorisation du président.

Je défie qui que ce soit, à moins que ce ne soit le plus lâche des imposteurs, de venir dire ici que j'ai prononcé d'autres paroles que des paroles paix et de conciliation. Savez-vous ce que j'étais en train d'écrire lorsqu'on est venu m'arracher à mon banc ? Le voici : " Au nom de votre propre souveraineté, je vous conjure de vous retirer. " Et c'est moi qu'on accuse d'avoir violé la souveraineté en vertu de laquelle vous êtes appelés, non pas à m'accuser, mais à m'entendre ? Mais je voudrais savoir en quoi diffère l'accusation d'aujourd'hui de celles qui ont été portées contre moi depuis deux mois.

Eh-bien, tant mieux ! cela me donnera une occasion éclatante de me défendre.

Ces explications, je les donne comme

me publiciste, comme citoyen, car je ne donne des explications, je ne me justifie pas. Une longue agitation suit ce discours.)

M. PASCAL (d'Aix. Citoyens, le 15 mai je siégeais sur le même banc que le citoyen Louis Blanc, et je déclare qu'il a dit à ceux qui voulaient qu'il allât parler au peuple : " Ma place est ici, au milieu de mes collègues et j'y reste. "

UN MEMBRE. Je ne suis pas ici pour accuser M. Louis Blanc ; mais un grand crime a été commis, et rien ne doit empêcher la justice de suivre son cours.

M. E. ARAGO. M. L. Blanc a demandé au président l'autorisation de se présenter au peuple et de lui parler. M. le président lui a répondu : Comme président, je n'ai rien à vous demander, mais comme citoyen votre devoir à vous est de faire tous vos efforts pour éloigner la foule.

M. BUCHEZ, se levant derrière le fauteuil du président. Ce que le citoyen Etienne Arago vient de dire est tout-à-fait conforme à la vérité.

UN MEMBRE. J'aborde pour la première fois la tribune, et c'est un bonheur pour moi de le faire ; car je vais rendre hommage à la vérité. (Ecoutez.) Au milieu du trouble, et alors qu'il y avait ici, il faut le dire, beaucoup de places vides... (Explosion de murmures.—Une tempête de cris : A l'ordre ! éclate de tous côtés ; les paroles les plus vives sont adressées à l'orateur.)

Une voix : Il n'y avait de vides que les places de ceux qui trahissaient.

L'orateur fait de vains efforts pour dominer le bruit. J'étais à côté de M. Louis Blanc, s'écrie-t-il, quand il conjurait les ouvriers de se retirer, et leur disait : Retirez-vous par respect pour votre propre souveraineté.

UN AUTRE MEMBRE. Je ne connais pas M. Louis Blanc. Il ne sait probablement pas mon nom. (Ni nous non plus !—Rire et bruit.) Je puis même dire que je suis l'ennemi de ses doctrines ; mais je dois dire que je l'ai vu aborder dans la salle des conférences par deux individus qui lui disaient : " Venez donc parler au peuple ! dites-lui qu'il attende que la pétition soit lue ! " Et Louis Blanc répondit : " Que voulez-vous que je dise à des fous ? Ces hommes sont tous fous. "

UN AUTRE MEMBRE, au milieu du tumulte qui va toujours croissant, donne aussi quelques explications sur les incidents du 15 mai. Il a entendu M. Louis Blanc protester avec énergie contre les envahisseurs.

M. DE LARCY. Je crois nécessaire de faire suivre d'énergiques protestations les paroles que vous avez entendues ici (Bruit nouveau et prolongé.) Vous avez entendu un orateur dire qu'il y avait des places

vides... (Tumulte.) Cela n'est pas ; chacun ici était à son poste.

M. DE RANÉE. Oui ! oui ! nous y étions ! (Approbation générale.)

M. LE PRÉSIDENT. Le tumulte qui règne ici a empêché l'Assemblée d'entendre les explications de l'orateur. Je l'aurais assurément rappelé à l'ordre s'il ne m'avait dit qu'il avait entendu parler du moment où votre président et le bureau furent violemment expulsés. (Bruits divers.)

M. CRÉMEUX, ministre de la justice, Citoyens, ne soyons pas surpris que des paroles généreuses, pleines d'émotions, se soient fait entendre à cette tribune. Un ancien membre du gouvernement provisoire a entendu lire de son banc un réquisitoire contre lui. Mais pour cette Assemblée à qui appartient seule le droit d'ordonner les poursuites, ce n'est pas au milieu du tumulte et des passions qu'elle peut rendre la décision qui lui est demandée. Ce qu'il faut, c'est que nous nous retirions dans nos bureaux, et que nous nommions une commission qui procède dans le calme et qui vous présente son rapport. (Oui ! oui ! — La clôture ! la clôture !)

La clôture est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT se dispose à mettre aux voix le renvoi dans les bureaux.

Quelques voix : Il faudrait une seconde lecture du réquisitoire.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du réquisitoire : cette lecture est fréquemment interrompue par des cris et des interpellations divers qui partent de tous côtés.

M. LOUIS BLANC. Je n'ai que deux mois à dire : le réquisitoire prétend que de mon propre aveu j'ai parlé deux fois au peuple. Je suis étonné qu'il n'ait pas ajouté que je n'avais parlé au peuple que d'après l'invitation de M. le président.

Quant aux paroles que l'on m'attribue, j'affirme qu'elles sont de toute fausseté.... (Violente exclamation.)

UN MEMBRE à gauche, avec force : Je les ai entendues, moi !

D'AUTRES MEMBRES. Nous aussi ! nous aussi ! (Le tumulte redouble.)

M. LOUIS BLANC. J'affirme ne pas les avoir prononcées.

Voix nombreuses : Si ! si !

Le tumulte prend en ce moment un degré de violence inaccoutumée. M. Louis Blanc, pâle et violemment ému, quitte la tribune et est bientôt entouré de groupes nombreux qui lui adressent de vives interpellations.

Quelques voix : Il faut le laisser s'expliquer.

Autre voix : Oui ! oui ! parlez !

M. LOUIS BLANC, après de vives instances, remonte à la tribune ; le silence se rétablit.

Il est très-vrai, dit-il que j'ai parlé du droit de pétition, mais dans ma pensée la pétition qui était apportée devait être lue par un représentant ; c'est pour cela que j'ai demandé à lire la pétition moi-même : cette demande a été accueillie par un violent tumulte. C'est alors que je me suis écrié : vous voulez qu'on respecte votre droit de pétition, respectez donc votre propre souveraineté. Quant aux autres paroles que l'on m'attribue, je ne les ai pas prononcées. J'en appelle au *Moniteur*. (Longue agitation.)

L'Assemblée se retire dans ses bureaux ; la séance est suspendue.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 26 JUIN, 1848.

LA QUESTION DE PRÉSENCE.

Depuis quelques jours, le *Herald*, le *Gazette de Montréal* d'un côté, et le *Pilot*, de l'autre, discutent avec chaleur cette question soulevée par la nomination de l'honorable M. Bédard à la situation de juge du Banc de la Reine du district de Montréal. Nous aurions gardé le silence à cet égard ; mais il nous a pris fantaisie d'examiner les autorités citées par le *Pilot* à l'appui de sa prétention que la préséance accordée à M. Bédard, par sa commission sur les autres juges-puisnés du district de Montréal est, non seulement légale, mais encore soutenue par une pratique analogue en Angleterre. Pour établir cette prétendue pratique, le *Pilot* cite : 1. *Cover Reports*, page 733. 1. *Term Reports*, page 551 ; 5. *Term Reports*, page 549 & 638. *H. Blackstone*, page 287. 316. *Goodhall vs. Shelton*, page 336. *Debardt vs. Atkinson*, page 398. *Bendelack vs. Morier*. Nous avons examiné ces citations et nous sommes assurés qu'il n'existe pas de rapports de *Cover*, 20. Que dans le précédent tiré de 1. *Term Reports*, page 551, on lit seulement : le 9 février 1787, Simon Leblanc et Soulden Lawrence tous deux de *Inner Temple*, ont reçu le grade de *Sergents at Law* et pour devise : *Reverentia legum* !

30. Que le précédent tiré du 5 *Term Reports*, page 549, fait simplement mention de la nomination du dit Lawrence, comme juge des Plaids-Communs et ne dit pas un mot de la question de préséance. Que celui tiré de la page 638 du même volume, mentionne la résignation du juge Buller qui avait résigné son siège et non sa commission comme juge du Banc de la Reine, et de là la translation du juge Lawrence des Plaids-Communs à la cour du Banc de la Reine. Dans ce cas encore, il n'est pas mention de la préséance.

40. Que quant aux autorités tirées des rapports de Blackstone elles ne peuvent militer en faveur de la thèse soutenue par le *Pilot*. Dans toutes, il s'agit de jugements rendus sur des actions entre simples individus et nous ne pouvons nous expliquer pourquoi elles ont été rapportées par le

Pilot, si ce n'est pour inférer de ce que le juge Buller ayant parlé le premier lors de la prononciation de ces jugements, il avait dû avoir la préséance sur les autres membres de la cour.

Mais encore sur ce point, l'induction du *Pilot* n'est pas maintenable. Les autorités qu'il cite de Blackstone sont tirées du rapport des causes jugées par les Plaids-Communs de 1791 à 1796 inclusivement. En tête du volume qui les contient se trouvent les noms des membres de cette cour suivant l'ordre de leur préséance comme suit : Le Très-Honorable ALEXANDER LORD LOUGHBOUGH, juge-en-chef, Le Très-Honorable SIR JAMES EYRE, chevalier, juge-en-chef.

Les Honorables Sir Henry Gould,

“ John Heath,

“ Sir John Wilson,

“ Sir Giles Rooke,

“ Sir Soulden Lawrence,

“ Sir Francis Buller.

Il est vrai que dans les cas cités par le *Pilot* le juge Buller parla avant les autres juges puisnés ; mais doit-on conclure de ce fait qu'il avait la préséance sur les autres juges puisnés ? Dans la cause de Boulton vs. Bull (Blackstone, page 463). Les juges donnèrent leur opinion dans l'ordre suivant :—Rooke, Heath, Buller, Eyre, juge en chef. Si l'induction du *Pilot* est correcte, il faudrait conclure que le juge Rooke avait la préséance et sur le juge Buller et sur le juge en chef. Dans le cas de Goodtitle vs. Otway, page 516 le juge en chef parla le premier, et fut suivi par Buller, Heath et Rooke. Dans le cas de D'Eguino vs. Berwicke, page 551, Buller parla le premier et le juge en chef le dernier. Comme on le voit il n'est pas possible d'après ces précédents d'établir la préséance des juges par le rang dans lequel ils ont exposés les motifs d'un jugement.

Mais en admettant que la prétention du *Pilot* fut correcte, s'en suivrait-il que la pratique suivie en Angleterre dans la nomination et la préséance des juges, doit faire loi dans le Bas-Canada ? pas du tout. En Angleterre les juges sont nommés, non pas pour un district, mais pour toute l'Angleterre ; de sorte qu'en changeant leurs sièges ils ne cessent pas d'être juges et qu'ils peuvent être transférés d'une cour à une autre en conservant leur préséance suivant leur ancienneté. D'ailleurs les cours du Banc de la Reine et des Plaids-Communs ne tirent par leur origine de la loi écrite mais du droit commun. Dans le Bas-Canada, il en est différemment ; la cour du Banc de la Reine existe en vertu d'un statut provincial (34 Geo. 3, c. 6). Par ce statut, le Bas-Canada est divisé en districts ayant des cours du Banc du Roi distinctes et séparées avec des juges aussi distincts et différents. De sorte que les juges d'un district n'ont aucune juridiction ni autorité dans un autre district, que le juge qui réside en sa place de juge, cesse d'être juge et devient simple avocat comme avant sa nomination.

Nous n'insisterons pas plus longtemps sur ce sujet que nous n'avons pas le désir de discuter. Nous nous en sommes occupé seulement pour montrer que les précédents cités par le *Pilot* ne sont pas applicables. Nous ne comprenons pas comment ce journal a pu essayer de maintenir sa prétention au sujet de la préséance ; il faut,

vant doute, qu'il ait été trompé ou qu'il ait voulu tromper les autres.

AMERIQUE DU SUD.

YUCATAN.—Le gouvernement du Mexique a émis l'envoyé des troupes pour aider les Yucateques contre les sauvages. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les blancs et les sauvages; ces derniers ont été battus. Ils concentrent leurs forces autour de Izamal et Ticul, deux places importantes dont ils paraissent vouloir se rendre maîtres; néanmoins, les sauvages commencent à perdre de leur assurance.

JAMAÏQUE.—Cet île est dans un état déplorable. Par suite du refus que font ces nègres de travailler, les planteurs sont ruinés.

ÉTATS-UNIS.—L'Ordre a été donné à l'armée américaine de commencer son mouvement de retraite du Mexique.

Cette armée compte 2000 malades. MEXIQUE.—Un monsieur arrivé de Tampico rapporte le bruit de la prise de San-Louis-Potosi par 5000 sauvages. D'après une autre version, le parti opposé à la paix avec les États-Unis serait en possession de cette ville.

Hier, la procession solennelle du St. Sacrement a eu lieu dans la paroisse Notre-Dame avec la pompe et l'éclat usités. Les rues étaient ornées d'arbres, de bannières et pavillons. Au portail de la cathédrale était suspendue une bannière représentant les attributs nationaux de l'Irlande avec la devise: Erin go Brag. La procession a visité les églises de St. Patrice et de l'Hotel-Dieu en passant par les rues Ste. Anne, St. Stanislas, Ste. Hélène et des Pauvres et est revenue à la cathédrale par les rues St. Jean, St. Joseph et Ste. Famille.

L'Aurore plaide coupable par erreur à une partie de notre accusation. A notre tour, pour ne pas être en reste de sincérité avec notre confrère, nous avouons qu'il a parfaitement raison quant à notre second chef d'accusation. Si nous avions donné plus d'attention à l'article qui faisait le sujet de nos remarques, nous nous serions épargné un reproche injuste que nous prions l'Aurore de vouloir nous pardonner.

VENTES PAR ENCAN.

Chandelles de cire, de Blanc de Bulcine, amidon, sucre blanc, sagou, fromage, raisin muscat, etc., (pour le compte des assureurs) aux magasins de Greenhields et Cie, le 27, à 10 heures, par A. T. Maxham.

Amonces.

AUX ENTREPRENEURS DE BATISSES.

DES soumissions cachetées seront reçues au Bureau des soussignés jusqu'au trente de ce mois, pour la construction d'une maison en pierre ou en briques, à être bâtie dans la rue Ste. Famille. (Haute-Ville.)

Les plans et devis seront prêt vendredi le vingt-trois du courant.

Les soussignés sont autorisés à dire que le propriétaire ne s'engage pas à recevoir les soumissions les plus basses, mais se réserve le droit de les choisir.

J. P. M. LECOURT & Cie, Architectes et Ingénieurs Civils.

Bureau, No. 29, rue Buede, Vis-à-vis le Chien-d'Or, Québec, 19 juin, 1848.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Pianos, Haute-Ville de Québec. Québec, 12 juin, 1848. Rue St. Joseph, No. 11.

FROMAGE DE GRUYERES.

LES Soussignés viennent de recevoir par le John & Eleonore de Bordeaux, quelques MEULES de ce fromage recherché et qui est de la meilleure qualité.

J. & O. CREMAZIE, Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 16 juin 1848.

Sources de St. Leon.

SOURCES DE CAXTON.

LE Soussigné, propriétaire des eaux minérales, prend la liberté d'annoncer que son établissement des Sources de St. Léon, (où l'on trouvera constamment une provision de eaux de Caxton,) sera ouvert pour la réception des visiteurs le VINGT du courant. Il espère alors recevoir du public l'encouragement auquel lui donneront droit ses emmenagements étendus et complets ainsi que les propriétés médicinales précieuses des eaux.

La ville des Trois-Rivières où les steamers de Montréal à Québec, touchent tous les jours, n'est qu'à une légère distance de St. Léon, et des VOITURES OMNIBUS voyagent tous les jours entre les deux endroits (excepté le lundi) partant à 8 heures de matin des Trois-Rivières où elles retournent tous les soirs à 4 heures (excepté le Dimanche). Agent, G. GOUIN.

Quoique l'eau des Sources de St. Léon n'ait pas encore été analysée elle est à peu près semblable à celle de CAXTON.

Eau Minérale de Caxton.

Montréal, 13 mars, 1848.

Mon cher Monsieur.—Je vous transmets ci-joint l'analyse de l'eau que vous m'avez envoyée et que je viens de terminer. Cette eau doit posséder de grandes propriétés médicinales, mais sur ce point le Dr. Hall pourra parler d'une manière explicite. La quantité de Brome qu'elle contient est plus considérable que dans aucune des sources de Alédonia, sans en excepter même la fontaine intermittente et elle est en même temps agréable au goût. Comme je vous l'ai mentionné la quantité d'iode, n'a pas encore été déterminée vu que vous ne m'en avez pas envoyé assez; mais d'après certaines indications je pense qu'elle doit égaler celle des sources du ongrès à Saratoga ou celle de Alédonia. Le montant de gaz acide carbonique sera probablement un peu plus considérable dans l'eau fraîchement puisée à la source que dans celle qu'on a mise en bouteille, mais ceci est de peu d'importance. Si vous pouvez quelques jours m'envoyer quatre ou cinq gallons d'eau je déterminerai avec plaisir la quantité d'iode qu'elle contient. Probablement cependant que je visiterai les sources l'été qui vient.

Je suis, Monsieur, Votre Obéissant Serviteur, T. G. HUNT.

ANALYSE CHIMIQUE DE L'EAU DES SOURCES DE CAXTON.

Cette eau appartient à la classe de celles qu'on désigne sous le nom générique de SALINES et dont le caractère principal est de contenir une grande quantité de sels de soude. Sa gravité spécifique à 60 degrés Far. est 1,01036, l'eau pure étant 1,00000.

1000 parties de cette eau ont donné le résultat suivant:

Table with 2 columns: substance and weight. Includes Chlorure de Sodium (7,15041), Brome (0,2956), Iode (traces), Soude (6,23900), Potasse (0,05050), Laux (1,4736), Magnésie (6,6650), Alumine (0,0500), Peroxide de fer (0,0460), Silice (0,4795), Acide carbonique (6,4100).

Les substances combinées selon les idées généralement reçues donnent:—

Table with 2 columns: substance and weight. Includes chlorure de Sodium (11,7700) and chlorure de Potassium (0,0800).

Table with 2 columns: substance and weight. Includes chlorure de sodium (0,0500), chlorure de Magnesium (3,7085), Bromure de Magnesium (0,4420), carbonate de sodium (21,600), carbonate de Magnésie (1,05930), carbonate de fer (0,0540), Alumine (0,0500), Silice (0,4895), Acide carbonique (6,4100), des traces d'Iode.

Eau.....985,80400

Table with 2 columns: substance and weight. Includes 1 lb. Avoir du pois d'eau contiendra: chlorure de Sodium (82,42500 gr sans), chlorure de Potassium (5,6000), chlorure de Calcium (35210), chlorure de Magnesium (2,65185), Bromure de do (23940), Iodure de do (traces), ar bo nate de Chaux (1,51200), ar bo nate de Magnésie (7,41510), ar bo nate de fer (0,3780), Silice (33565), Alumine (0,3500), Acide carbonique (4,50800), Eau (6899,92800).

7000,00000

L'acide carbonique égale 92 pouces cubes à la livre. Comme la pinte d'eau pure pèse 7,291 grains, les quantités ci-dessus calculées peuvent être regardées dans la pratique comme celles d'une pinte d'eau. La petite quantité d'eau mise entre mes mains ne m'a pas permis de déterminer la quantité d'iode qui y est contenu; on sait aujourd'hui que la quantité de cette substance qui existe dans les eaux minérales est beaucoup moindre qu'on ne l'avait supposé auparavant, le brome ayant été confondu avec elle dans les procédés d'analyse employés jusqu'ici. Cette dernière substance néanmoins possède des propriétés médicinales absolument semblables à celles de l'iode auquel on la substitue souvent; elle existe dans cette source dans une proportion beaucoup plus considérable que de coutume. La quantité de fer est plus considérable que dans la plupart des sources salines et on la trouvera dans plusieurs cas une addition précieuse à cette classe d'eaux minérales.

T. G. HUNT, Chimiste de l'exploration Géologique du Canada. Laboratoire Provincial, Montréal, 10 mars, 1848.

Montréal, 11 mars, 1848

L'eau des sources de Caxton, analysée par M. Hunt, présente dans la composition une précieuse combinaison d'agents médicaux qui la rendent éminemment propre à plusieurs objets importants. Vu la présence de l'iode et du brome (ce dernier élément en grande quantité) on peut s'attendre à des effets d'un caractère semblable à ceux qu'on recherche par l'emploi des préparations pharmaceutiques où l'on a recours à ces substances. La présence de grandes quantités de carbonate donne nécessairement à l'eau des propriétés anti-acidifiantes et bien qu'on puisse avoir recours à l'emploi de l'eau pour neutraliser le principe acide dans les premières voies, néanmoins je crois que l'eau sera particulièrement efficace dans les cas où un dérangement des fonctions digestives avec la formation d'un acide est accompagné d'une maladie cutanée comme une conséquence. Je considère l'eau de Caxton comme l'une des plus précieuses que nous possédions et je serai heureux d'apprendre que le propriétaire réussit dans son entreprise.

A. HALL, M. D. Professeur de Chimie, à l'Université du Collège McGill, Montréal.

Québec, 1er avril, 1848.

J'ai visité les sources de Caxton, j'ai examiné leurs eaux avec soin, ainsi que l'analyse qu'en a faite M. Hunt, chimiste de l'exploration Géologique du Canada. L'après leur composition je suis convaincu qu'on les trouvera un emploi extrêmement utile dans les Rhumatismes et dans toutes les maladies qui proviennent d'un dérangement des fonctions de l'estomac. Je ne doute point que sous plusieurs rapports essentiels on ne trouvera cette eau supérieure à celle des sources de Alédonia.

J. DOUGLAS, M. D

N. B.—Un approvisionnement tout frais de ces deux eaux minérales vient d'être reçu.

S. HOUGH

Québec, 16 juin, 1848.

PETIT GUIDE DU JEUNE NOTAIRE,

OU
Compilation de la "COUTUME de PARIS"
DU "PARFAIT NOTAIRE" ET "DU STYLE PARFAIT DES NOTAIRES."
Avec toutes les Formules les plus nécessaires,

Par **EUGENE L'ECUYER, Notaire.**

SOUS LE PATRONAGE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE QUEBEC.

Le tout formera un Volume de 350 Pages au moins.—Prix DIX chelins. Des listes de souscriptions sont déposées chez tous les libraires de cette ville.
Québec, 12 Juin, 1848.

Jurisprudence.

LES Soussignés viennent de recevoir par l'*Helen* de Londres, les ouvrages suivants :

Troplong, nouvelle édition, grand in-8vo. à deux colonnes, conférée avec les ouvrages de Duranton, Vazeille, Favard de Langlade, Merlin, Dalloz, Demante, Proudhon, Delvincour, Toullier, etc.

Les *Traité de la Prescription, de la Société, du Mandat, des Hypothèques* sont publiés et maintenant en vente.

Troplong, nouvelle édition, petit in-8o. à deux colonnes.

Duranton, Cours de Droit complet, nouvelle édition.

Rozon, Code Civil expliqué.
Code de Commerce.

Perth, Lettre de change.

Nauguier, do do.

Garnier, Traité des Actions Possessoires.

Proudhon, Domaine de Propriété, 1 vol. grand in-8vo. à deux colonnes, conférée avec les ouvrages de Hennequin, Chavot, Duranton, Toullier, Merlin, Zachariae, Champagnière, etc.

Pardessus, Droit Commercial, nouvelle édition, augmentée de la Jurisprudence des Arrêts, et de la Concordance des Codes de Commerce, 3 vol. in-8vo.

Dictionnaire de Législation Usuelle, 9 volumes in-vo.

Briand, Médecine Légale.

Orfila, do do.

Gouvernement des Paroisses. (JOURS.)

Perrin, Traité des Nullités.

Duranton, Traité des Contrats.

Hennequin, Traité de la Législation.

Dupin, Réquisitoire et Plaidoyers.

Chabot, des Successions.

Bosi, Organisation des Corps Municipaux.

LES Codes.

Institutes de Justinien.

Memento du Notaire.

Celcier, Formules d'Actes.

Parfait Notaire.

Preuve par Témoins.

Dictionnaire de Droit.

Nouveau Denizart.

Domat, Lois Civiles.

St. Joseph, Concordance des Codes.

Ouvrages de Pothier, nouvelle édition, in-8vo. (en publication) et plusieurs autres ouvrages sur la jurisprudence.

J. & O. CREMAZIE.

Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 9 juin, 1848.

Avis important.—Toute personne de la Campagne qui nous fournira 4 abonnés capables de payer, sans droit de recevoir notre journal pour rien.

REVOLUTION.

Le Commerce du Canada ayant éprouvé une révolution en conséquence des droits lourds imposés sur les effets de manufacture anglaise par notre législature provinciale, et pour lutter contre cette taxe absurde et exhorbitante, le soussigné

a importé et importera les produits des manufactures Américaines et Etrangères,

par la voie des Etats-Unis, à un taux beaucoup plus bas que les marchandises anglaises peuvent être importées sur notre marché.

LES MARCHANDISES NOUVELLES qui viennent d'être reçues de la GRANDE-BRETAGNE et d'IRLANDE, forment un assortiment des plus étendus et des plus variés de

Draperie, Marchandises Seches & de Gout,

qui puisse être trouvé en cette ville et qui sera vendu immédiatement à un petit profit. Plusieurs emballages et caisses sont maintenant ouverts et comprennent ce qu'il y a de plus RECHERCHÉ sur le marché de New-York en fait de Poil de chèvre, Toile du Nord, Laine, Crêpe Organdie, Mouselines de couleurs, Chapeaux, Bas, Barrages français, Cordonnet Egyptien et Américain, Bourses de Soie, Parures de gout de toute description, vrases lattes et souliers français &c. &c. Les habitants de cette ville et des environs peuvent s'attendre à voir l'assortiment le meilleur et au plus bas prix qui ait jamais été mis en vente en Canada.

ON RECOIT EN PAIEMENT LES MONNAIES DE TOUS LES PAYS.
AUSSI.

Les Billets de toutes les Banques solvables des Etats-Unis. Vente au comptant. Les personnes endettées envers notre établissement sont priées de régler leurs compte sans délai.

Le dépôt de Souliers et boîtes de Caoutchouc se trouve en arrière de l'Établissement de Marchandises seches. rue Hope, (Ste. Famille.) No. 13.

T. CASEY.

Marché de la Haute-Ville.

Québec, 7 Juin, 1848.

NOUVELLE IMPRIMERIE.

RUE BUADE 29, RUE BUADE,

Vis-à-Vis Le Chien D'or, Québec.

BUREAU ET MARCOTTE

INFORMENT très-respectueusement leurs amis et le public général, qu'ils viennent de recevoir de Paris, de Londres, des Etats-Unis et de Montréal, un assortiment de **CARACTÈRES DE TYPOGRAPHIE**, qui pour l'élégance et le fini est bien supérieur à tous ce qui a été vu jusqu'ici en ce genre dans cette ville.

Ayant eux-mêmes fait leur choix d'après les plus beaux spécimens des places ci-dessus nommées, dont l'élégance de l'impression a fait l'admiration de tous ceux qui ont eu occasion de les voir, ils osent espérer qu'avec un tel choix, une longue expérience dans l'ART TYPOGRAPHIQUE, et l'attention qu'ils apporteront à l'exécution des ouvrages dont on voudra bien les honorer, pouvoir mériter une part du patronage public.

B. et M. invitent tous ceux qui pourraient avoir quelques ouvrages à faire exécuter dans leur ligne de passer et examiner leur assortiment et leurs impressions persuadés qu'ils ne pourront trouver rien de semblable dans aucun atelier de Québec.

Ils exécuteront sous le plus court délai et avec les meilleures qualités de papier tous ouvrages que l'on voudra bien leur confier.

LE Dr. MARSDEN a transporté son domicile à la maison ci-devant occupée par le Dr. WATT, Place d'Arme, porte voisin, de l'Hôtel St. George.
Québec, 1^o mai 1848.

PETIT MANUEL

DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE ;

PAR LE REVEREND P. CHINIQUI.

QUELQUES douzaines de la Première édition de ce livre, est à vendre à la librairie de MM. J. & O. CREMAZIE, et chez MM. FRENCHET & FRERE, à des prix très réduits.

F. MARCEAU,
Relieur.

Québec, 26 mai, 1848.

Joseph Pettitclerc, Notaire, rue St. Joseph, N^o. 14, Haute-Ville.
Québec, 26 mai 1848.

GEORGE BIGAUFETTE, Meublier-Ebéniste, St Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

PLACE DANS UN BANC

DEMANDÉE

UNE dame désirerait se procurer une place dans un banc, à la Cathédrale. Ceux qui peuvent en disposer d'une, sont priés de vouloir bien en informer les propriétaires de ce journal.
Québec, 5 juin 1848.

ATTENTION! ATTENTION!! ATTENTION!!
**AVIS AUX INCENDIÉS A QUI LES PRE-
 MIUMS ONT ÉTÉ ACCORDÉS.**

RESOLU que le débi accordé aux Incendiés dans les billets qu'il tiennent de ce comité, de bâtir de la date de leurs billets au 1er novembre 1847 faute de quoi les dits billets, dont ils sont porteurs seraient nuls et de nul effet, serait étendu au 1er août 1848.

J. G. BAILLARGE,
Président.

Par ordre
O. ROBITAILLE,
Secrétaire.

Québec, 12 mai 1848. 3-fsm

NOUVELLE

METHODE

POUR APPRENDRE A BIEN LIRE

A VENDRE A L'IMPRIMERIE DE
Wm. Cowan,
 No. 22, Rue Lamontagne, Québec.

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son établissement au

No. 2, Rue La Fabrique.

vis-à-vis le magasin de M. BOISSEAU,
 Près du Marché de la Haute-Ville,

QUÉBEC.

Cours de Botanique.

Le soussigné, membre agrégé de la société Mé dico-Botanique de Londres donnera UN COURS DE BOTANIQUE durant l'été prochain, à commencer du 15 MAI.

Le cours sera en conformité avec la loi qui régit la pratique de la médecine et qui est maintenant en force.

W. MARSDEN, M. D. F. M. B. S. L.
 31 mars 1848.



BATEAUX-A-VAPEUR

DE LA LIGNE DU PEUPLE.

LES bateaux-à-vapeur le QUEBEC et le JOHN MUNN, portant la mâle, laisseront Québec tous les jours pour MONTREAL, à 5 heures, P. M. Ils s'arrêteront à Trois-Rivières, au Port St. François et Sorel. Passagers de chambre, 15\$, sur le pont, 5\$.

J. WILSON.

Québec, 26 mai, 1848.

MARCHÉ DE SAINT THOMAS.

A une assemblée du Conseil Municipal du Village de Montmagny tenue le vingt-trois de Mai dernier, le règlement pour l'établissement d'un marché à denrées dans le village de Montmagny, paroisse de Saint Thomas, Comté de l'Islet, fut alors adopté et passé par le Conseil; lequel marché (à compter du quinze du courant) sera ouvert trois fois par semaine seulement, c'est-à-dire tous les MARDI et JEUDI et SAMEDI; s'il arrivait que quelqu'un de ces jours se trouveraient un jour de fête, le marché sera alors ouvert les jours précédents, et se tiendra dans le dit Village de Montmagny sur le terrain en avant de la Halle, et dans la Halle érigée sur icelui.

LOUIS FOURNIER,

Maire.

Village de Montmagny, le 1er juin 1848.

Messieurs les Rédacteurs du Canadien, du journal de Québec, sont priés de vouloir bien insérer dans leur journal, cet avertissement.

Premier arrivage d'Europe,

Via le Havre et New-Yorket l'Express de Virgil & Rice

AU LIVRE D'OR.

Librairie Ecclésiastique et Classique,

NO. 12, RUE LA FABRIQUE.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente 8000 volumes sur a théologie, la Jurisprudence, la Littérature, les Sciences et les Arts, Voyages, etc., etc., sur lesquels ils appellent l'attention des amateurs.

Aussi,

Livres de dévotion, de prières de toutes qualités, formats et description, Bréviaires, Missels, etc. MM. les marchands pourront se procurer chez les soussignés un assortiment étendu de Livres de prières, fournitures d'écoles, etc.

Attendu par l'ASTORIA et le TIBER de Bordeaux un assortiment de magnifiques articles de goût.

Québec, 28 avril 1848.

J. & O. CREMAZIE.

GRANDE FABRIQUE DE MEUBLES DE ST. ROC

Rue Desfontain,
 ST. ROCII,
 Québec.

THOMAS LARIVIERE,

Rue Desfontain,
 ST. ROCII,
 Québec.

MEUBLIER.



A l'honneur de prévenir le public et ses nombreuses pratiques qu'ayant écoulé durant l'hiver, tout son ancien assortiment de la saison précédente, il l'a renouvelé totalement et qu'il peut offrir maintenant à l'inspection générale dans son magasin

UN CHOIX COMPLET ET RECHERCHE DE MEUBLES,

de tous les genres et de tous les prix,

manufacturés sur les modèles les plus à la mode, et avec les meilleurs matériaux, et dont l'énumération serait trop longue.

Reconnaissant de l'encouragement dont on a bien voulu le favoriser jusqu'à présent, il ose en solliciter la continuation pour l'avenir, et appeler l'attention générale sur son approvisionnement de TABLES à CARTES, à DINER et autres, de tous genres, CHAISES d'ACAJOU, COUCHES de la dernière élégance, SOFAS, CHAISES d'AISSANCE, etc. qu'il offrira constamment comme par le passé, à des prix modérés,

ET AUX CONDITIONS LES PLUS LIBÉRALES.

Québec, 25 février, 1848.

PETIT TRAITE DE GRAMMAIRE ANGLAISE,

PAR CHS. GOSSELIN,

A vendre chez M. A. Coté & Cie.; J et O. Crémazie; Fréchette et frère.



JOSEPH CADOTTE,

Rue St. Pierre, près du Marché
 BASSE-VILLE.

FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il en a eu jusqu'ici, et l'informe respectueusement qu'il aura toujours constamment en main, comme ci-devant,

HARNAIS, BOTTES et SOULIERS
 FRANCAIS, etc.

Quantité de CUIRS CANADIENS, tels que peaux de Mouton, Veau, à des prix très modérés.
 ROINT DE SECOND PRIX.

Québec, 24 décembre, 1847.

Institut Canadien DE QUEBEC.

Appel aux Artisans et aux Ouvriers.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique naissant, l'Institut compte déjà près de 300 membres, et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissance utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et ouvriers de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association.

Par ordre,
 J. B. A. CHARTIER,
 Secrétaire-Archiviste,
 Salle de l'Institut, 11^e février, 1848. } de l'Inst. Canadien.

LITHOGRAPHIE du Portrait de JACQUES CARTIER, par M. TH. HANEL, à vendre chez M. M. Crémazie et chez les soussignés - Prix 5\$.

F. VEZINA,
 Agent.

Québec, 12 mai 1847.